



FLASH DU SERVICE STATUT-CARRIERES DU C.D.G.48

n°2026-10

Mesures diverses relatives aux pensions de retraite des parents

Décret n° 2026-699 et n° 2026-700 du 29 juillet 2026, JO du 31 juillet 2026

Deux décrets du 29 juillet 2026, pris pour l'application de l'article 104 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026, prévoient diverses mesures relatives aux pensions de retraite des parents. Ces décrets visent principalement les mères de famille dans l'objectif de réduire les inégalités femmes/hommes. **Les différentes mesures s'appliqueront aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Le décret n°2026-699 introduit une nouvelle bonification enfant pour les agents CNRACL et une réduction du nombre d'année prises en compte pour le calcul du revenu pour le régime général

- ➔ Pour le régime de la CNRACL, nouvelle bonification d'un trimestre pour les femmes ayant accouché à compter du 1^{er} janvier 2004
- ➔ Pour le régime général, réduction du nombre d'années pris en compte pour le calcul du revenu annuel moyen des bénéficiaires de bonification et de majorations de durée d'assurance au titre de leurs enfants :
 - **24 années** au lieu de 25 années **pour un enfant**
 - **23 années** au lieu de 25 années **pour deux enfants et plus.**

De plus Le décret n°2026-700 prévoit la prise en compte des trimestres de bonification ou de majoration de durée d'assurance dans la durée cotisée pour l'octroi d'une carrière longue

Le Décret n°2026-700 vise à réduire les inégalités d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue en permettant la **prise en compte de trimestre de bonification ou de majoration de durée d'assurance attribuées au titre des enfants dans la période réputée cotisée, dans la limite de deux trimestres par assuré.**

24/08/2026